

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 15 au 21 novembre

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 15 au 21 novembre

24/11/2014

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 15 au 21 novembre

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Cons. const., affaire n° 2014-447 QPC du 18 novembre 2014** : Loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, article 64 ;
- **Cons. const., affaire n° 2014-448 QPC du 19 novembre 2014** : Code pénal, article 222-22-1.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., décision n° 2014-425 QPC du 14 novembre 2014 [Taxe spéciale sur les contrats d'assurance contre l'incendie] publiée au Journal officiel du 16 novembre 2014 :**

« Article 1er.- Le dernier alinéa du 1° de l'article 1001 du code général des impôts est conforme à la Constitution ».

- **Cons. const., décision n° 2014-426 QPC du 14 novembre 2014 [Droit de retenir des œuvres d'art proposées à l'exportation] publiée au Journal officiel du 16 novembre 2014 :**

« Article 1er.- Les dispositions de l'article 2 de la loi du 23 juin 1941 relative à l'exportation des œuvres d'art sont contraires à la Constitution ».

- **Cons. const., décision n° 2014-427 QPC du 14 novembre 2014 [Extradition des personnes ayant acquis la nationalité française] publiée au Journal officiel du 16 novembre 2014 :**

« Article 1er.- Les mots « , cette dernière étant appréciée à l'époque de l'infraction pour laquelle l'extradition est requise » figurant au 1° de l'article 696-4 du Code de procédure pénale sont conformes à la Constitution ».

- **Cons. const., décision n° 2014-7 LOM du 19 novembre 2014 publiée au Journal officiel du 16 novembre 2014 :**

« Article 1er.- Sont intervenus dans une matière ressortissant à la compétence de la Polynésie française les mots « , en Polynésie française » figurant au paragraphe V de l'article 10 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, en tant qu'ils rendent applicables en Polynésie française les dispositions du 2° du paragraphe I de cet article 10, qui modifient l'article 1672 du code civil, ainsi que celles des 3°, 8° au 26° et 29° au 36° du même paragraphe ».

Décisions rendues et non publiées :

· Cons. const., décision n° 2014-428 QPC du 21 novembre 2014 [Report de l'intervention de l'avocat au cours de la garde à vue en matière de délinquance ou de criminalité organisées] :

« Article 1er.- Les sixième à huitième alinéas de l'article 706-88 du code de procédure pénale, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2011-392 du 14 avril 2011 relative à la garde à vue, sont conformes à la Constitution ».

· Cons. const., décision n° 2014-429 QPC du 21 novembre 2014 [Droit de présentation des notaires] :

« Article 1er.- Le mot « notaires » figurant dans la première phrase du premier alinéa de l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 modifiée sur les finances est conforme à la Constitution ».

· Cons. const., décision n° 2014-430 QPC du 21 novembre 2014 [Cession des œuvres et transmission du droit de reproduction] :

« Article 1er.- L'article 1er de la loi décrétée le 19 juillet 1793 relative aux droits de propriété des auteurs d'écrits en tout genre, compositeurs de musique, peintres et dessinateurs, dans sa rédaction résultant de la loi du 11 mars 1902 étendant aux œuvres de sculpture l'application de cette loi, est conforme à la Constitution ».

· Cons. const., décision n° 2014-431 QPC du 21 novembre 2014 [Demande tendant à la saisine directe du Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité] :

« Article 1er.- Les demandes de M. Jean-Louis M. sont rejetées ».

· Cons. const., décision n° 2014-703 DC du 19 novembre 2014 : Loi organique portant application de l'article 68 de la Constitution

« Article 1er.- Sont contraires à la Constitution les dispositions suivantes de la loi organique portant application de l'article 68 de la Constitution :

- le troisième alinéa de l'article 1er ;

- au deuxième alinéa de l'article 7, les mots : « et le Premier ministre » ; en conséquence, les mots « peuvent seuls » figurant à ce deuxième alinéa doivent être remplacés par les mots « peut seul » ;

- à la première phrase du troisième alinéa de l'article 7, les mots : « , dans des conditions fixées par le Bureau de la Haute Cour » ;

- le cinquième alinéa de l'article 7.

Article 2.- Sont conformes à la Constitution les dispositions suivantes de cette même loi organique :

- le dernier alinéa de l'article 5, sous la réserve énoncée au considérant 25 ;

- le troisième alinéa de l'article 6, sous les réserves énoncées au considérant 33 ;

- le surplus de l'article 7, sous la réserve énoncée au considérant 41.

Article 3.- Les autres dispositions de la même loi organique sont conformes à la Constitution ».

La Rédaction Législation.

© LexisNexis SA